



Nouveau jugement suite à non respect du tig

Par **coolio77_old**, le **24/07/2007** à **14:00**

bonjour , suite à un jugement en MAI 2005 (violence ayant entraîné 10 jours de ITT) , j'ai été condamné à des dommages et intérêts , 6 mois de sursis et 150 heures de TIG à effectuer en 18 mois . (casier pour excès de vitesse)

En novembre 2006 premier contact pour le TIG puis deuxième contact en janvier 2007 .

j'ai pu commencer à effectuer mon TIG en février mais seulement le délai des 18 mois se finissait le 6 mai 2007 , ayant un emploi stable mais avec beaucoup d'heures et un gros problème de santé (double hernie discale), nous avons pu trouver un aménagement pour effectuer les 150 heures que les samedis et les jours de rtt avant le délai.

seulement après quatre samedis , mon problème de santé s'est aggravé , j'ai prévenu l'assistante du jap que je ne pouvais pas continuer comme ça , elle m'a répondu qu'elle transmettait le dossier au procureur . Aujourd'hui j'ai été convoqué par le JAP et le procureur qui m'ont répondu que je n'avais pas respecté les accords et que je devais repassé en jugement (j'avais demandé l'assistance d'un avocat qui ne s'est pas présenté). Entre temps je me suis fais opéré de ma double hernie discale et je suis près à reprendre ma condamnation mais le procureur demande la revocation du sursis. Quelles sont les possibilités qui s'offrent à moi?

Par **Adam Kadamon**, le **20/08/2007** à **09:42**

Bonjour,

Si j'ai bien compris vous devez passer au tribunal concernant la révocation du sursis suite au non respect des accords sur les TIG.

Je m'étonne sur plusieurs points :

- Pourquoi y a-t-il plus d'un an entre la condamnation et le premier contact sur l'exécution des TIG?
- Quelle est la nature des TIG et avez-vous accepté ceux ci malgré votre état de santé?
- Avez vous informé votre avocat de tout ceci et, le cas échéant quel document vous a-t-il demandé de fournir?

Dans un premier temps, dans l'attente de vos réponse, je vous invite à réunir tout les documents attestant de votre état de santé et à votre indisponibilité personnelle (relevé des heures pro effectuées) afin de prouver votre incapacité à exécuter les TIG dans les 3 mois d'exécution. Cependant si l'année de retard relève de votre responsabilité, il est probable que ces éléments ne soient pas suffisants.

Cordialement.